

Détermination du type de votre organisation au regard de la réglementation européenne

Afin de vérifier si votre organisation est publique ou privée au regard de la réglementation européenne, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Ce questionnaire est à destination des organisations qui ne sont pas considérées comme des organismes étatiques, des collectivités locales ou des associations de telles collectivités.

1/ Nom de votre organisation :

.....

Statut juridique de votre organisation selon le droit français :

.....

Informations Générales :

- Date de création :
- Nom(s) des fondateurs :
- Siège social - Adresse complète :
- Secteur d'activité :
- Type d'entreprise (TPE, PME, multinationale, etc.) :

Coordonnées :

- Téléphone :
- E-mail :
- Lien vers le site web :
- Mission (Décrire la mission de l'entreprise) :
- Effectifs (Nombre d'employés) :
- Chiffre d'affaires (Indiquer si public, sinon optionnel) :

2/ Votre organisme a-t-il pour but de satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ?

Oui ☐

Non ☐

3/ L'activité de votre organisme est-elle financée majoritairement par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public ?

Oui ☐

Non ☐

Merci d'indiquer le montant de financement public reçu par votre organisation pour la dernière année fiscale :€/£, c'est-à-dire% du financement de votre organisation pour l'année.....

4/ La gestion de votre organisme est-elle soumise à un contrôle de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres organismes de droit public assurant son financement ?

Oui ☐

Non ☐



5/ L'organe d'administration, de direction ou de surveillance de votre organisme est-il composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public ?

Oui ☐

Non ☐

Si votre réponse est positive à la question 2, et positive à la question 3,4 ou 5, votre organisation est un gouverné par le droit public au regard de la réglementation européenne, si non votre organisation est considérée comme entreprise privée.

La définition "d'organisme du secteur public" et « d'organisme de droit public » sont tirés des Directives sur les marchés publics 2014/24/UE et 2014/25/UE. Les entreprises publiques ne sont pas prises en compte dans ces définitions.

